

RESOLUTION

concernant les cours de langues payants

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1986,

DEPLORANT qu'on impose le paiement des cours de langues aux fonctionnaires du siège

NOTANT que le BIT est le seul organisme des Nations Unies à Genève où cette pratique soit en vigueur

NOTANT qu'il n'est pas prévu de remboursement pour les fonctionnaires qui ont payé leurs cours mais qui ne peuvent les suivre, leurs supérieurs les en empêchant

CHARGE le Comité du Syndicat de poursuivre son action pour obtenir l'abolition du paiement des cours tout en continuant à demander l'affectation des crédits nécessaires pour que soit enfin établi un programme de formation digne du BIT.